

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N° I-CF1866

présenté par  
M. Juvin, rapporteur général

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 30, insérer l'article suivant:**

La première phrase du V de l'article 191 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2025 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques est ainsi rédigée : « L'État transfère au secteur privé la majorité du capital de la société Aéroports de Paris au plus tard le 31 décembre 2031. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'État détient encore plus de 80 milliards d'euros d'actifs cotés. La vente de certaines participations dont la conservation ne paraît pas nécessaire pourrait rapporter plusieurs dizaines de milliards d'euros. En particulier, en matière de transport aérien, le rôle que joue l'État en tant que régulateur est bien plus important que celui qu'il assume en tant qu'actionnaire du groupe ADP, anciennement Aéroports de Paris. Or il détient actuellement 50,6 % du capital du groupe Aéroports de Paris, participation susceptible d'être valorisée à plus de 6 milliards d'euros si l'on se fonde sur le cours de l'action à la clôture de la séance du 17 octobre 2025.

Le présent amendement a pour objet de prévoir que cette privatisation ait lieu d'ici au 31 décembre 2031.